



Rapporteur : M. COULOMBEL

36 - Logement

Politique de soutien aux territoires - Dynamisation des centres-bourgs - Annulation d'une subvention attribuée à la commune de Sainte-Marie

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 février 2020 relative à la politique de soutien aux territoires - accessibilité des services au public ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 décembre 2020 relative à l'appel à dossier pour la dynamisation des centres-bourgs ;

Expose :

L'appui à la dynamisation des centres-bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif. Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en lançant un appel à dossier portant sur la revitalisation des centres-bourgs avec, d'une part, une aide pour le "développement de l'habitat" et d'autre part, pour "l'amélioration de l'accès des services au public".

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Marie a déposé sa candidature en 2020 pour la réalisation d'une étude de faisabilité participative en vue de créer des logements transitoires, un espace d'animation et des cellules commerciales dans une friche immobilière. Lors de sa séance du 7 décembre 2020, la Commission permanente lui a attribué une subvention de 16 000 € pour cette opération.

La notification du 19 janvier 2021 précisait que la décision d'attribution serait annulée si le versement de tout ou partie de la subvention n'était pas sollicité avant le 31 décembre 2021. Par courrier du 30 juin 2021, la commune de Sainte-Marie nous a informé des retards pris par l'opération ; la crise sanitaire n'ayant pas permis de lancer la démarche participative comme escompté dans le calendrier initial du projet. Ainsi, une dérogation à la règle de commencement de l'opération dans l'année suivant l'attribution a été accordée à Sainte-Marie par courrier du 21 mars 2022.

Par courrier du 15 juin 2022, la commune de Sainte-Marie annonce renoncer à cette subvention. En effet, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a financé en totalité l'étude participative, objet de la subvention départementale.

Décide :

- d'annuler, au regard du nouveau plan de financement du projet et à la demande de la commune, la décision du 7 décembre 2020 attribuant à la commune de Sainte-Marie une subvention d'un montant de 16 000 € pour l'étude de faisabilité participative en vue de créer des logements transitoires, un espace d'animation et des cellules commerciales dans une friche immobilière.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220562